

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

ATR

Avions ATR 42

Carénage de jonction voilure/fuselage (ATA 53)

1. APPLICABILITE :

Avions ATR 42 modèles -200, -300 et -320 à l'exception de ceux ayant reçu la modification 8295 (Bulletin Service (BS) ATR 42-53-0125).

2. RAISONS :

Des opérateurs ATR ont récemment rapporté des vibrations en vol qui varient avec la vitesse.

Les inspections réalisées sur les carénages de la zone de jonction voilure fuselage ont déterminé que la cause était un endommagement du panneau 291 BL qui est fixé entre le longeron avant de la voilure et le fuselage.

La perte de rigidité du panneau 291BL, conséquence de l'endommagement, peut conduire, à grande vitesse, au détachement partiel du bord de fuite et à l'apparition de vibrations.

Le niveau de ces vibrations, bien que sans effet sur les qualités de vol de l'avion, peut constituer pour l'équipage une gêne importante dans la conduite du vol et pourrait amener un équipage non averti à écourter le vol.

La Révision 1 de cette Consigne de Navigabilité (CN) prend en compte la Révision 1 du BS ATR 42-53-0123 qui fait évoluer l'intervalle de répétition de l'inspection requise dans le paragraphe 3.1. de 1 000 vols à 1 000 heures de vol.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN à l'édition originale :

3.1. Dans les 3 mois suivant la date d'entrée en vigueur de cette CN à l'édition originale, et jusqu'à ce que le panneau soit remplacé par un panneau renforcé en accord avec le BS ATR 42-53-0125, effectuer l'inspection du carénage 291 BL en se conformant aux instructions du BS ATR 42-53-0123.

Répéter cette inspection à des intervalles n'excédant pas 1 000 heures de vol.

3.2. Avant le 1^{er} novembre 2004, déposer et remplacer le carénage 291 BL en suivant les instructions du BS ATR 42-53-0125.

La conformité aux exigences du paragraphe 3.2. annule les inspections répétitives requises par le paragraphe 3.1. et constitue l'action terminale de cette CN.

REF. : Bulletin Service ATR 42-53-0123 Révision 1
Bulletin Service ATR 42-53-0125
Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

Cette Révision 1 remplace la CN originale 2001-554-087(B), éditée le 14 novembre 2001.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 24 NOVEMBRE 2001
Révision 1 : 12 OCTOBRE 2002